

Initiative NExT

Appel à Projet Innovez – Volet Nouveau Partenariat

Conditions générales de l'Accord de consortium en matière de propriété et d'exploitation des résultats

Propriété

1/ Les Connaissances Propres obtenues par les Parties resteront leurs propriétés respectives ou la propriété des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'utilisation aux fins de réalisation du Projet.

2/ Les Résultats issus du projet appartiendront conjointement aux Parties ayant contribué à ces Résultats, à hauteur de leurs Contributions, conformément à la Règle de Proportionnalité.

En cas d'obtention de Résultats brevetables, l'établissement et le Partenaire établiront, avant tout acte d'Exploitation, un règlement de copropriété ou une convention d'indivision afin de définir les modalités de dépôt, de gestion et d'Exploitation des Brevets Communs.

Il est précisé que les Etablissements concernés pourront être copropriétaires du Résultat, selon les conventions liant l'Etablissement et lesdites tutelles. L'Etablissement et les tutelles du laboratoire seront considérés comme une seule Partie copropriétaire pour la détermination de la quote-part de copropriété des Résultats à l'égard du Partenaire.

3/ En fonction du caractère sensible et/ou stratégique de certains résultats, il y aura la possibilité de constituer un Dossier Technique Secret.

Utilisation et Exploitation commerciale des résultats communs

1/ Les établissements conserve un droit d'utilisation libre et gratuit d'utilisation des résultats à des fins d'enseignement, formation et recherche.

2/ Pendant le contrat et 6 mois suivant l'expiration du contrat, le Partenaire bénéficiera d'une option exclusive et mondiale pour obtenir les droits d'exploitation exclusifs et mondiaux sur tous les Résultats, brevetés ou non, dans son Domaine d'Exploitation. Toutefois, dans le cas où lesdits Résultats seraient du savoir-faire, ces droits d'exploitation seront non-exclusifs et mondiaux.

Si le Partenaire lève l'option, les Parties négocieront et signeront un accord d'Exploitation séparé portant sur l'Exploitation des Résultats qui prévoira notamment la répartition des droits sur lesdits Résultats, les modalités d'une protection par un Droit de Propriété Intellectuelle, les droits d'Exploitation et les contreparties financières applicables.

Hors du Domaine d'Exploitation du Partenaire, L'établissement et les tutelles du laboratoire seront exclusivement libres d'exploiter (y compris commercialement et/ou industriellement) les résultats comme ils l'entendent.